

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Délibération
n° 2019.04.095

**Stratégie foncière -
Droit de préemption
urbain : modification
et délégation du DPU
suite à la révision du
POS en PLU de la
commune de Brie**

LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

Secrétaire de séance : Françoise DELAGE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD à Michaël LAVILLE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Joël GUITTON, Dominique PÉREZ, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.095**

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

STRATEGIE FONCIERE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION ET DELEGATION DU DPU SUITE A LA REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE BRIE

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération du 10 décembre 2012 modifiée le 12 décembre 2016, le conseil municipal de Brie a prescrit la révision de son Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU),

Par délibération du 6 février 2017, le conseil municipal de Brie a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU,

Par délibération n°131 du 16 février 2017, le conseil communautaire a autorisé la reprise et l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brie,

Considérant l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brie par le conseil communautaire,

Considérant cette révision, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU institué sur la commune de Brie en fonction des modifications et extensions de zonage déterminées au nouveau document d'urbanisme,

L'agglomération doit délibérer également pour déléguer le droit de préemption urbain à la demande des communes « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ».

Ainsi, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du DPU sur :

- les **emplacements réservés (ER) inscrits** au nouveau document d'urbanisme, situés en zones urbaines et d'urbanisation future, au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme soit la commune de Brie.

- les **secteurs** mentionnés ci-dessous, au bénéfice de la commune soit :
 - Section D, parcelles n° 1928, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1055, 1056, 1057
 - Section AN, parcelles n° 113, 122, 123, 124, 125, 136, 138 (place de la Maréchalerie)

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019.

Je vous propose :

D'APPROUVER le périmètre du droit de préemption urbain afin qu'il corresponde aux délimitations et zones U et AU approuvées du PLU.

DE DELEGUER, à la commune de Brie, le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune dont elle est bénéficiaire, telles que précisées au document d'urbanisme ainsi que sur les secteurs listés ci-dessus.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

D'ENGAGER, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019